

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2022-07

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi 20 septembre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 31/08/2022, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAÏLLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Pierre-Manuel BERAUD, Alain CASTANG, René VISENTINI, Jean-Pierre FAURE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Pierre PONS, Messieurs Jean-Marc GOUIN, Christian BORDENAVE, Alain LEGAL, Olivier DUPUY.

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LA CASTANIADÉ » - COMMUNE DE BERGERAC

Un projet de centrale photovoltaïque sera présenté par la société « URBASOLAR », devant le comité technique des énergies renouvelables qui se réunira le jeudi 29 septembre 2022.

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du SyCoTeB au titre du rapport de compatibilité entre le projet, le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et le Plan Climat.

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Le projet consiste à aménager une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Castaniade », sur la commune de Bergerac en bordure de Dordogne (rive gauche) et face à l'usine EURENCO. La surface de la zone d'étude est d'environ 4,1 ha, et la surface du projet d'environ 3,3 ha.

Le terrain a servi pour l'extraction de matériaux dans les années 1970 sans avoir fait l'objet de déclaration ou d'autorisation ICPE.

Le projet envisagé est amené à évoluer en fonction des études environnementales.

Il est prévu la préservation des haies existantes sur le pourtour du projet ainsi que la mise en place de pistes périphériques externe et interne pour répondre aux recommandations du SDIS 24.

Le parc photovoltaïque sera d'une puissance totale estimée à 2,8 MWe, pour une production de 3600 MWh/an. L'implantation prévoit des structures fixes sur pieux ou longrines (suivant étude de sol).

Le raccordement envisagé serait au poste source de Bergerac, distant de 2,4 km, disposant d'une capacité d'accueil réservée suffisante.

L'environnement, le milieu naturel et le paysage

La parcelle n'est pas concernée par les espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

Le projet jouxte cependant la ripisylve de la Dordogne classée dans la TVB. Une bande tampon entre le site et les zones naturelles réglementaires localement identifiées est souhaitable.

Du point de vue paysager, le terrain est dissimulé par des haies boisées, le projet ne devrait donc pas être visible de l'extérieur.

Une propriété est mitoyenne du terrain et quelques habitations sont à proximité immédiate. Une concertation avec les riverains est nécessaire et des mesures d'atténuation devront être prévues le cas échéant.

Compte tenu de sa proximité avec l'entreprise EURENCO, il conviendra de vérifier les incidences éventuelles du projet au regard du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2022
024-200027134-20220920-B_2022_07-DE

Le projet au regard du zonage agricole

Le site n'est pas identifié comme espace agricole à enjeux par le SCoT.

La parcelle est non déclarée à la PAC, et non exploitée depuis plus de 15 ans.

Il se situe toutefois en zone Agricole du PLUi HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Décision :

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « la Castaniade » sur la commune de Bergerac présente un impact modéré sur les espaces naturels n'étant pas directement concerné par la Trame Verte et Bleue du SCoT.

Le site d'implantation est peu perceptible dans le paysage. En conséquence, le projet pourra sans difficulté faire l'objet d'une intégration paysagère adaptée.


Le SCoT recommande le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropres à l'activité agricole pour accueillir des structures de production énergétique sur le territoire.

La parcelle concernée n'est pas identifiée comme espace agricole à enjeux par le SCoT.

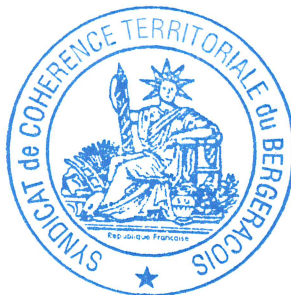
En conséquence, après examen du projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Castaniade » sur la commune de Bergerac, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable compte tenu de la compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 21/09/2022
et de la publication, le 22/09/2022*

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**



Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 20 septembre 2022**

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**



Pascal DELTEIL